

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 Juin 2021

L'an 2021 et le 17 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des aînés, Village des aînés sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, Mme FAUBOURG Luzia, Mme HERPE Stéphanie, Mme BERARD Patricia, M. LE BERRE Philippe, Mme LE BOUTEILLER Fanny (à partir du point quatre), Mme LE GARNEC Françoise, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CROCHU Alexandre à M. LE CADRE Jean, Mme DELESTRE Catherine à Mme CARTRON Martine, M. LALLEMENT Denis à Mme LE MOAL Agnès, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic (jusqu'au point 3)

Absent(s) : M. LEDAN David, M. LUHERNE Xavier, Mme HARNAY Anne-Armelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20 (jusqu'au point trois inclus) puis 21

Date de la convocation : 11/06/2021

Date d'affichage : 11/06/2021

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

- 1 - Finance - Logements sociaux lotissement "Le Coteau du Verger" : financement
- 2 - Voirie-Urbanisme : Logements sociaux lotissement "Le Coteau du Verger" : dénomination de la résidence
- 3 - Finances - Bâtiment impasse des écureuils : fixation de loyers
- 4 - Enfance - RIPAM (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles) DU PAYS DE L'ARGOËT : Renouvellement de la convention
- 5 - Voirie - Urbanisme : Etablissement et exploitation d'une ligne électrique par ENEDIS sur une parcelle communale
- 6 - Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3 et réserve foncière pour un aménagement de cheminement doux route de Treffléan : échange de terrain avec le GFA de PONTTHOMAS
- 7 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC3 : échange avec Madame Désirée LE BOURSICAUD
- 8 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC3 : acquisition de terrain avec Monsieur et Madame Philippe OILLIC
- 9 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC

- 3 : échange de terrain avec Monsieur Dominique ELAIN
10 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3 : acquisition de terrain avec les conjoints BERTIN
11 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3 : échange de terrain avec Monsieur Marcel KERVICHE
12 - Social - Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : constitution d'un comité de pilotage : désignation des membres

Compte rendu du 20 mai 2021 : pas d'observations

1 - réf : 2021/055 - Finance - Logements sociaux lotissement "Le Coteau du Verger" : financement

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement privé « Le Coteau du Verger », le lotisseur doit obligatoirement créer 13 logements sociaux. Il a confié cette mission à Vannes Golfe Habitat (VGH) qui doit déposer le dossier de demande d'agrément en juillet 2021, pour 9 logements PLUS et 4 PLAI.

Par courrier du 25 mai dernier, VGH sollicite l'engagement de la commune pour le versement de la subvention communale minimum, demandée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), dans le cadre du financement des logements sociaux, soit 3 000 € par logement, pour un montant total de 39 000 €.

Dans le cadre de la loi SRU, la commune pourra faire valoir ces montants au titre de l'effort de construction de logements sociaux, pour l'année 2021, auprès de l'Etat. Le versement pourra être effectué en 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter le financement des logements sociaux ci-dessus, sur la base de 3 000 € par logement, soit un montant total de 39 000 € ;**
- **De procéder au versement de cette somme, en temps utile ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Madame LE MOAL explique les différences entre les logements PLUS/PLAI et PLS. Elle présente une première esquisse réalisée par Vannes Golfe Habitat (VGH) et indique que le calendrier de réalisation est intéressant par rapport à la résidence du Grador. Elle précise qu'il y a beaucoup de demandes de logements et qu'il n'y a rien de disponible, y compris dans le secteur privé.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

2 - réf : 2021/056 - Voirie-Urbanisme : Logements sociaux lotissement "Le Coteau du Verger" : dénomination de la résidence

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement privé « Le Coteau du Verger », le lotisseur doit obligatoirement créer 13 logements sociaux. Il a confié cette mission à Vannes Golfe Habitat (VGH).

Avant le démarrage de toutes les démarches par VGH, il convient de procéder à la dénomination de la résidence, qui se situera 1 Allée Clairette.

Par délibération du 20 mai 2021, les voies du lotissement ont été dénommées sur le thème de la pomme, comme les autres voies de ce secteur. Il avait été évoqué lors de cette réunion que la résidence de logements sociaux pourrait être dénommée : Résidence de la Pommeraie. VGH a donné un avis favorable à cette dénomination.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De dénommer : Résidence de la Pommeraie, la résidence de logements sociaux, située 1 Allée Clairette,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

3 - réf : 2021/057 - Finances - Bâtiment impasse des écureuils : fixation de loyers

Monsieur BROHAN expose que la commune est propriétaire d'un bâtiment sis Impasse des Ecureuils, figurant au cadastre sous le numéro 232 de la section ZB. Une partie de ce bâtiment est mise à disposition d'une association, une autre partie est louée à 56 Conduite. Au-dessus des locaux professionnels occupés par 56 Conduite, il existe un logement inoccupé, avec entrée par les locaux de 56 Conduite. Ces locaux seront disponibles après le déménagement de 56 Conduite Rue des Montagnards. Des travaux sont à effectuer avant une nouvelle location. Ensuite, ils pourront être loués.

Le montant du loyer pour l'ensemble pourrait s'élever à 600 €, réparti à raison de 400 € pour la partie habitation et 200 € HT pour la partie professionnelle. Cette location fera l'objet de baux différents pour des raisons fiscales, mais ils seront solidaires compte tenu de la configuration du bâtiment (une seule entrée).

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider de louer le local ci-dessus désigné (habitation et partie professionnelle) ;**
- **De fixer le montant du loyer à 600 €, à raison de 400 € pour la partie habitation et 200 € HT pour la partie professionnelle ;**
- **De confirmer la solidarité entre les deux parties ;**
- **De désigner l'étude de Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, pour l'établissement des baux, aux frais du locataire ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment les actes notariés.**

Monsieur BROHAN précise que le logement est grand, de bonne qualité et qu'il ne nécessite qu'un grand nettoyage et de petits travaux, ainsi que le changement des menuiseries.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Il est précisé que 56 Conduite devrait libérer les locaux à la fin du mois de juin ; ce qui permettra au service technique d'effectuer les travaux au rez-de-chaussée du bâtiment.

4 - réf : 2021/058 - Enfance - RIPAM (Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles) DU PAYS DE L'ARGOËT : Renouvellement de la convention

Madame CARTRON expose que le Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM) a été créé en janvier 2003 par les représentants des communes de Elven, Monterblanc, Saint-Nolff, Sulniac et Trédion. L'ensemble de ces communes s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Treffléan fin 2006, avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2007.

La structure support est la commune de Saint-Nolff. Une convention d'objectifs et de financement passée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Saint-Nolff ainsi que la convention intercommunale passée entre l'ensemble des communes participant au RIPAM arrivaient à échéance au 31 décembre 2020.

Au terme du bilan des quatre dernières années de fonctionnement, la CAF, partenaire et financeur, propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement sur la période 2021-2024, avec la commune de Saint-Nolff et une nouvelle convention intercommunale entre les six communes partenaires, étant ici précisé que les conditions de partenariat propres à chaque convention restent identiques aux précédentes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'accepter la signature d'une nouvelle convention intercommunale entre les six communes partenaires, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment la convention intercommunale.**

Madame le Maire rappelle le mode de calcul de la participation de la commune.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

5 - réf : 2021/059 - Voirie - Urbanisme : Etablissement et exploitation d'une ligne électrique par ENEDIS sur une parcelle communale

Madame le Maire expose que, par convention sous seing privé du 12 septembre 2019, la commune a autorisé ENEDIS à procéder à l'installation et l'exploitation d'une ligne électrique, en souterrain, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 430 de la section ZN. ENEDIS a fait procéder à l'enregistrement de cette convention, mais elle n'a pas été publiée au service de publicité foncière.

Sur demande et aux frais d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation. ENEDIS a chargé la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée « Notaires de la Visitation », titulaire d'offices notariaux à Rennes (35) et à Saint-Grégoire (35), de procéder à l'établissement de cet acte qui établit les droits et obligations de chaque partie.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

6 - réf : 2021/060 - Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3 et réserve foncière pour un aménagement de cheminement doux route de Treffléan : échange de terrain avec le GFA de PONTTHOMAS

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3, dans le secteur Pont Vert/Kerdavid et, afin de réaliser ces aménagements :

- D'échanger, d'acquérir et d'accepter des cessions gratuites de terrain
- De procéder à la pose de clôture sur les nouvelles limites
- De procéder à d'autres travaux plus ponctuels en fonction des diverses propriétés

Une mission avait été confiée à un géomètre afin d'établir les limites nécessaires aux transactions figurant dans cette délibération.

Il convient maintenant d'établir les actes correspondants.

Le GFA de Ponthomas cède à la commune :

- Une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 550 de la section ZL, pour une surface de 3 ha 54 a 40 ca
 - Une parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 3 de la section ZM, pour une surface de 1 ha 81 a 17 ca
- Soit une superficie totale de 5 ha 35 a 57 ca

En échange la commune cède au GFA de Ponthomas :

- Une parcelle de terrain d'une surface de 1 ha 28 a 90 ca dans la parcelle cadastrée sous le numéro 714p de la section ZL
 - Une parcelle de terrain d'une surface de 3 ha 85 a 43 ca dans la parcelle cadastrée sous le numéro 719p de la section ZL
 - Une parcelle de terrain d'une surface de 12 a 06 ca, cadastrée sous le numéro 232 de la section ZL
 - Une parcelle de terrain d'une surface de 2 a 92 ca, cadastrée sous le numéro 230 de la section ZL
- Soit une superficie totale de 5 ha 29 a 31 ca

Afin de compenser la différence de surface de 626 m², en défaveur du GFA de Ponthomas, la parcelle cadastrée sous le numéro 3 de la section ZM, pourrait faire l'objet d'un commodat (prêt à usage) au profit du GFA de Ponthomas pour une durée de 9 ans, pour la surface hors chemin devant être réalisé le long de la voie. Cette occupation à titre gratuit compenserait la perte des 626 m² et des emplacements de cheminements sur la route de Treffléan, tant sur la parcelle ZM 3 que sur une autre parcelle que le GFA loue actuellement à un particulier et qui doit faire l'objet de négociation, dans les années à venir, pour le passage du chemin.

Ces conditions sont définies sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ou de l'expiration du délai de réponse.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de procéder à un échange, sans soulte, de terrain avec le GFA de Ponthomas, tel que défini ci-dessus, sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ou de l'expiration du délai de réponse ;
- D'approuver la conclusion d'un prêt à usage (ou commodat) avec le GFA de Ponthomas, tel qu'indiqué ci-dessus ;
- De confier l'établissement des actes authentiques d'échange et de prêt à usage à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment les actes authentiques.

Monsieur LE CADRE fait un rappel de l'historique du dossier d'aménagement du cheminement doux. Il précise qu'il sera nécessaire de faire intervenir un géomètre afin de délimiter la future emprise du chemin sur la parcelle cadastrée ZM 3, avant l'établissement l'acte de prêt d'usage.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

7 - réf : 2021/061 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC3 : échange avec Madame Désirée LE BOURSICAUD

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3, dans le secteur Pont Vert/Kerdauid et, afin de réaliser ces aménagements :

- D'échanger, d'acquérir et d'accepter des cessions gratuites de terrain
- De procéder à la pose de clôture sur les nouvelles limites
- De procéder à d'autres travaux plus ponctuels en fonction des diverses propriétés

Une mission avait été confiée à un géomètre afin d'établir les limites nécessaires aux transactions figurant dans cette délibération.

Il convient maintenant d'établir les actes correspondants.

Madame Désirée LE BOURSICAUD cède à la commune une bande de terrain d'une surface totale de 3 a 74 ca, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 39 de la section ZL. En échange la commune cède à Madame LE BOURSICAUD une bande de terrain d'une surface de 3 a 85 ca, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 550 de la section ZL. Cet échange a lieu sans soulte, aux frais de la commune, sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ou de l'expiration du délai de réponse.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec Madame Désirée LE BOURSICAUD, tel que défini ci-dessus, sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ou de l'expiration du délai de réponse.
- De confier l'établissement de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique.

A la question sur le devenir et la constructibilité du reliquat de la parcelle n'étant pas nécessaire ni au cheminement, ni aux échanges, il est répondu que cette parcelle est classée en zone agricole au PLU et n'est donc pas constructible, étant ici précisé que le PLU est récent et que lors d'une prochaine révision, il serait étonnant que le classement soit modifié, mais qu'il est impossible de se projeter dans 30 ou 40 ans, bien que la reconstruction urbaine et la redynamisation du bourg seront prioritaires sur la constructibilité de cette parcelle. Madame le Maire précise que les zones constructibles ne dépasseront pas la voie de contournement d'ici longtemps.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

8 - réf : 2021/062 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC3 : acquisition de terrain avec Monsieur et Madame Philippe OILLIC

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3, dans le secteur Pont Vert/Kerdavid et, afin de réaliser ces aménagements :

- D'échanger, d'acquérir et d'accepter des cessions gratuites de terrain
- De procéder à la pose de clôture sur les nouvelles limites
- De procéder à d'autres travaux plus ponctuels en fonction des diverses propriétés

Une mission avait été confiée à un géomètre afin d'établir les limites nécessaires aux transactions figurant dans cette délibération.

Il convient maintenant d'établir les actes correspondants.

Monsieur et Madame Philippe OILLIC cèdent à la commune deux bandes de terrain, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 94p de la section ZC :

- Une bande d'une surface de 6 ares 59 ca
- Une autre bande de 4 ares 30 ca qui fera ensuite l'objet d'un échange avec Monsieur Dominique ELAIN

Cette cession a lieu sur la base de 0.60 € le mètre carré, soit un prix total de 653.40 €, aux frais de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Philippe OILLIC, deux bandes de terrain tel que défini ci-dessus, pour un prix total de 653.40 € ;**
- **De confier l'établissement de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais de la commune ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique.**

A une question sur la différence de prix des différents terrains (0.60 € le mètre carré/72 € le mètre carré), il est répondu que 0.60 € le mètre carré correspond au prix du terrain agricole et que 72 € correspond au prix du terrain construit. Monsieur LE CADRE précise que les agriculteurs ne

souhaitent pas faire monter les prix, s'agissant de leur outil de travail et qu'ils ne veulent pas de prix trop élevés quand ils doivent acquérir des terrains. Il est également précisé que ces démarches sont faites dans l'intérêt public. Monsieur LE CADRE fait observer que l'ensemble des transactions de terrains nécessitent beaucoup de démarches et de temps.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

9 - réf : 2021/063 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3 : échange de terrain avec Monsieur Dominique ELAIN

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3, dans le secteur Pont Vert/Kerdauid et, afin de réaliser ces aménagements :

- D'échanger, d'acquérir et d'accepter des cessions gratuites de terrain
- De procéder à la pose de clôture sur les nouvelles limites
- De procéder à d'autres travaux plus ponctuels en fonction des diverses propriétés

Une mission avait été confiée à un géomètre afin d'établir les limites nécessaires aux transactions figurant dans cette délibération.

Il convient maintenant d'établir les actes correspondants.

Monsieur Dominique ELAIN cède à la commune une bande de terrain d'une surface totale de 4 ares 30 ca, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 63p de la section ZC. En échange la commune cède à Monsieur Dominique ELAIN une bande de terrain d'une surface de 4 ares 30 ca, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 94p de la section ZC. Cet échange a lieu sans soulte, aux frais de la commune, sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ou de l'expiration du délai de réponse.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider de procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec Monsieur ELAIN, tel que défini ci-dessus, sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ou de l'expiration du délai de réponse ;**
- **De confier l'établissement de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais de la commune ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

10 - réf : 2021/064 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3 : acquisition de terrain avec les conjoints BERTIN

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3, dans le secteur Pont Vert/Kerdauid et, afin de réaliser ces aménagements :

- D'échanger, d'acquérir et d'accepter des cessions gratuites de terrain
- De procéder à la pose de clôture sur les nouvelles limites

- De procéder à d'autres travaux plus ponctuels en fonction des diverses propriétés

Une mission avait été confiée à un géomètre afin d'établir les limites nécessaires aux transactions figurant dans cette délibération.

Il convient maintenant d'établir les actes correspondants.

Les consorts BERTIN cèdent à la commune une parcelle de terrain d'une surface de 13 m² dans la parcelle cadastrée sous le numéro 106 p de la section ZC.

Cette cession, issue d'une propriété bâtie, a lieu sur la base de 72 € le mètre carré, soit un prix total de 936 €, aux frais de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'acquérir auprès des consorts BERTIN, une parcelle de terrain tel que définie ci-dessus, pour un prix total de 936 € ;
- De confier l'établissement de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

11 - réf : 2021/065 - 11 - Voirie - Urbanisme : Aménagement d'un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3 : échange de terrain avec Monsieur Marcel KERVICHE

Monsieur LE CADRE expose que, par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de créer un cheminement doux le long de la RD 104 et de la VC 3, dans le secteur Pont Vert/Kerdavid et, afin de réaliser ces aménagements :

- D'échanger, d'acquérir et d'accepter des cessions gratuites de terrain
- De procéder à la pose de clôture sur les nouvelles limites
- De procéder à d'autres travaux plus ponctuels en fonction des diverses propriétés

Une mission avait été confiée à un géomètre afin d'établir les limites nécessaires aux transactions figurant dans cette délibération.

Il convient maintenant d'établir les actes correspondants.

Monsieur Marcel KERVICHE cède à la commune une bande de terrain d'une surface totale de 1 ares 85 ca, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 43p de la section ZL. En échange la commune cède à Monsieur Marcel KERVICHE une parcelle de terrain d'une surface de 2 ares 31 ca, dans la parcelle cadastrée sous le numéro 44p de la section ZL. Cet échange a lieu sans soulte, aux frais de la commune, sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ou de l'expiration du délai de réponse.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de procéder à un échange de terrain, sans soulte, avec Monsieur KERVICHE, tel que défini ci-dessus, sous réserve de l'avis du pôle d'évaluation domaniale ou de l'expiration du délai de réponse ;
- De confier l'établissement de l'acte authentique à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, aux frais de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte authentique.

A une question sur le problème des arbres qui masquent la visibilité à la sortie de la route de Trévégan, Monsieur LE CADRE indique que les travaux solutionneront le problème.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

12 - réf : 2021/066 - Social - Analyse des Besoins Sociaux (ABS) : constitution d'un comité de pilotage : désignation des membres

Madame LE MOAL expose que les CCAS ont pour obligation légale de produire « *une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort* » (décret n° 2016-824 du 21 juin 2016, article R.121-3 du code de l'action sociale et des familles).

Au-delà du respect de cette obligation légale, les enjeux de l'ABS consistent à établir un panorama social afin que chaque commune puisse appréhender ses spécificités et que les acteurs locaux soient outillés pour définir leurs politiques sociales au plus près des besoins de la population.

L'ABS constitue en effet un outil d'aide à la décision pour le territoire qui peut se saisir de ce support stratégique dans la construction de politiques d'action sociale locale pertinentes, tenant compte des réalités de terrain.

Plusieurs CCAS, dont Sulniac, ont sollicité Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA) au titre de l'ingénierie territoriale pour les accompagner dans la réalisation de leur analyse des besoins sociaux.

Plusieurs CCAS, adhérents à l'UDCCAS (Union Départementale des CCAS), dont Sulniac, ont choisi de participer à l'offre collective d'acquisition des données par cette association. Certains, dont Sulniac, traiteront également leur analyse via une offre de formation conjointe avec l'ARIC et le CNFPT.

D'autres ont souhaité porter ensemble un marché public de réalisation de chacune de leur ABS.

GMVA portera le volet 3 consistant en une analyse croisée qualitative sur des thématiques partagées au niveau communautaire.

Le CCAS de Sulniac va conduire la première partie de l'ABS en lien avec l'UDCCAS et pour ce faire, créer un comité de pilotage (COPIL), composé de :

- Membres du CCAS,
- Membres d'associations,
- Partenaires médicaux-sociaux,
- Représentants des habitants de la commune,
- Et, enfin d'élus intéressés par les thématiques à développer.

Des partenaires institutionnels pourront également être invités, ponctuellement, à y participer.

Il convient donc de désigner les membres du conseil municipal pour ce COPIL.

Après discussion, il est convenu de désigner un seul membre du conseil municipal, compte tenu du nombre personnes composant le COPIL et la présence des élus, membres du CCAS.

Madame LE MOAL rappelle que l'ABS concerne toute la population et pas seulement les personnes qui rencontrent des problèmes sociaux. Le but est d'utiliser ce travail effectué par l'UDCCAS. Une aide sera apportée par les étudiants d'ASKORIA sur certaines parties. Cette mission a été prise en compte dans le budget du CCAS. Elle précise que le COPIL est constitué d'environ 10 personnes, mais qu'il peut aussi être créé des groupes de travail. Elle indique également que cela va représenter une charge de travail, même si ce ne sera pas toutes les semaines, sur une durée de 9 à 10 mois, l'analyse devant être terminée en février/mars. Ensuite, il y a aura les actions à mettre en place. Elle fait observer qu'il pourra éventuellement être fait appel, ponctuellement, en fonction des sujets, aux élus qui ne seront pas dans le COPIL.

Monsieur Denis LALLEMENT, conseiller délégué à la participation citoyenne, est désigné à l'unanimité, membre du COPIL.

II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Acquisition matériel électro portatif pour service technique	Ets SOULAINE - Questembert	851.50
Aménagement placette pôle santé/Ruelle de la Grange	COLAS Centre Ouest - Vannes	73 381.86
Démolition appentis		824.38 €
Fauchage routes communales (fossés et talus)	EURL Roland GRAFFION – Theix-Noyal	8 960.00
Acquisition matériel espaces verts pour service technique	Bricopro – Ets RYO – Questembert	1 211.04
Bâtiment impasse des écureuils :		
Fournitures travaux d'électricité et chauffage	YESSS électrique – Vannes	2 931.76
Fournitures travaux d'isolation	LITT – Vannes	600.62
Fournitures travaux de plomberie	CEDEO – Theix-Noyal	245.57

Monsieur LE CADRE fait un point sur les travaux d'aménagement de la placette du pôle santé et de la ruelle de la grange. Il indique qu'une partie des travaux sera sous-traitée à la société Atlantic Paysages et que les travaux, sur le parvis de l'église, confiés, par ailleurs, à cette entreprise, seront effectués en même temps, en principe courant juillet.

III – DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'aliéner reçues en mairie.

IV – Infos sur les dossiers en cours

- Présentation de l'organisation des élections des 20 et 27 juin

- Présentation d'un projet sommaire d'aménagement de bâtiments et de construction de logements rue des Montagnards et ruelle de la Grange

- Madame LE DÛ fait un compte-rendu sommaire de la dernière réunion de commission culture :
 - Pas de feu d'artifice au Gorvello, remplacé par un cinéma en plein air (film « Coco »), le mardi 13 juillet, à l'aire de jeux du Gorvello, sur inscriptions à la médiathèque.
 - Expositions du Gorvello à la chapelle St Roch : 3 artistes, les 10-11-17-18-24 et 25 juillet, de 11 h 00 à 18 h 00.

- Monsieur BROHAN informe :
 - De l'accord de l'assurance pour les travaux de couverture à la salle Alice Milliat. Travaux estimés à environ 140 000 €, avec un reste à charge de 3 à 5 000 €.
 - Travaux Espace Simone Veil :
 - Pré-réception le 15 juillet
 - Fin des travaux le 31 juillet
 - Une visite des locaux va être organisée avec les locataires, puis la commission bâtiments, voire tout le conseil municipal
 - De l'avancement des travaux effectués dans le cadre de l'AD'AP
 - De l'aménagement d'une piste VTT dans le bois des Vallons, par une association en cours de création, sous sa responsabilité et qui devra indiquer, sur place, toutes les informations nécessaires à la sécurité.

- Monsieur LE CADRE :
 - Rappelle la sortie par les élus, le 25 juin, à 19 h 00, pour ceux qui n'ont pas pu assister à la première
 - Informe de la réalisation de travaux par le Département, au Gorvello (enrobé dans la traversée et gravillonnage sur la route de Berric) et précise que l'emprise des travaux effectués par la commune sera effectuée après les travaux.

- Madame LE MOAL :
 - Informe que, suite à l'envoi d'un questionnaire aux agriculteurs, dans le cadre du label « station verte », une rencontre est prévue le mercredi 23 juin

- Madame CARTRON :
 - Indique que la prochaine commission enfance aura lieu à 18 h 15, au lieu de 18 h 30.

Séance levée à 22 h 50

En mairie, le 02/07/2021

Le Maire,

Marviène CONAN

